



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

21 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 5a

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle dans le
cadre du 20^{ème}
anniversaire du Club
Alpin Français du Pays
Thur Doller**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
3 février 2026 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2026

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes LEGRAND, BITSCH, PERY, BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
M. MORVAN, excusé, a donné procuration à M. WEINGAERTNER
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN, a quitté la séance du Conseil Municipal à 9h50

Etaient absents, non excusés :

M. BOCKEL
Mme MURA
M. SLIMANI

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière et à la sécurité dans les établissements recevant du public informe le Conseil Municipal que l'association du Club Alpin Français du Pays Thur Doller a adressé à la Ville de Thann une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de festivités à l'occasion de leur 20^{ème} anniversaire.

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de cet anniversaire, Monsieur Alain GOEPFERT propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'anniversaire de 300 € conformément au barème voté lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2016.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Alain GOEPFERT, à savoir le versement d'une subvention exceptionnelle d'une montant de 300 € à l'association du Club Alpin Français du Pays Thur Doller permettant de couvrir une partie des dépenses liées à l'organisation de leurs festivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, Madame TORRENT, membre du comité directeur du Club Alpin Français n'ayant pas pris part au vote :

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € au Club Alpin Français du Pays Thur Doller, selon la proposition du rapporteur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Pour extrait conforme
Gilbert STÖCKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance